



DÉCISION N° 2023-224

Objet : Passation d'un marché avec l'association Ligne 2 mire pour un atelier démonstration double Dutch dans le cadre du Festival Cultures et Sports urbains 2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de participer comme tous les ans au Festival Cultures et Sports urbains et travailler en partenariat avec le Service jeunesse,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un atelier démonstration qui mélange pratiques sportives traditionnelles et musique,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association Ligne 2 mire, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association Ligne 2 mire est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour l'atelier/démonstration de double Dutch à l'association susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec Ligne 2 mire, située 18 rue Joseph Delon, 92160 Antony, représentée par Barou Sy, fondateur de l'association, pour un atelier démonstration de double Dutch dans le cadre du Festival Cultures et Sports Urbains 2023.

Article 2 : l'atelier, comprenant une démonstration, se déroulera le samedi 13 mai de 14h à 18h sur l'espace Alain Garcès.

Article 3 : l'association apportera le matériel nécessaire pour la prestation.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 550 € TTC, (non assujetti à la T.V.A.), frais de transport inclus.

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230515-DEC_2023_224-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Acte affiché du 15/05/2023 au 16/07/2023